



## Mairie de Saint-Savin

04 74 28 92 40

mairie@saintsavin-isere.fr



### DECISION DU MAIRE

N° 061/2024

Objet : Pose d'adoucisseurs d'eau pour les salles « aire sportive et maison des sports »

Le Maire de la Commune de Saint-Savin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2122-22, L 2122-23,

Vu le Code de la Commande Publique, articles L 2123-1 et R 2123-1,

Vu la délibération n° 2022/32 du 08 juillet 2022 du Conseil municipal portant modification des délégations de pouvoirs du Conseil Municipal à Monsieur le Maire,

Considérant la nécessité pour la Municipalité d'installer des adoucisseurs d'eau en 2 points vers la « salle aire sportive » et dans la salle « maison des sports » afin de protéger les installations du tartre

Considérant l'offre de la société Pirazzi pour un montant de 1 457.00 euros € H.T soit un montant de 1 748.40 € TTC.

### DECIDE

Article 1 : De retenir l'offre de la société Pirazzi pour un montant de 1 457.00 € H.T soit un montant de 1 748.40 € TTC.

Article 2 : Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de cette décision qui sera transmise à la Sous-Préfecture de la Tour du Pin.

Fait à Saint-Savin, le 16 juillet 2024

Le Maire,

  
Fabien DURAND

